

COMPTE RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2019 - 20 h 30

L'an **deux mille dix-neuf** et le **dix juillet, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Madame GARRIGUE-AUZEIL Monique, première Adjointe.

Etaient présents : Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, M. FERRER Jean-Michel, Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, M. FOUQUET Patrick, Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. JUANOLA Jean-Claude, Mmes FOURNIER Angèle, JOUE-BERTRAND Roselyne, JULIAN Nadine, M. PENARANDA Thierry, Mme RODRIGUES Nathalie, MM. JIMENEZ Rafaël, SAGUE Bruno, MARTINEZ Norbert, Mmes PEZIN Annie, BATLLE Brigitte, M. CASTANIER Roland, Mme FERRER Marie.

Absents ayant donné procuration : M. BARNIOL Yves à Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, Mme MITGERE Marie à Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, Mme BALAGUER-ANTAGNAC Fanny à Mme JULIAN Nadine, M. FAJULA Jacques à Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu à M. CASTANIER Roland,

Absents : M. GAILLARD Marc, Mme ARMENGAU Letitia, M. PERUCHO Xavier, Mme PAIRET IYAKAREMYE Mariane, MM. CACHIER Régis, GARCIA Nicolas,

Secrétaire de séance : M. FERRER Jean-Michel.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 juin 2019

Le procès-verbal est approuvé.

Vote : Pour : 19

Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Stuber*)

L'an **deux mille dix-neuf** et le **dix juillet, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Madame GARRIGUE-AUZEIL Monique, première Adjointe.

Etaient présents : Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, M. FERRER Jean-Michel, Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, M. FOUQUET Patrick, Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. JUANOLA Jean-Claude, Mmes FOURNIER Angèle, JOUE-BERTRAND Roselyne, JULIAN Nadine, M. PENARANDA Thierry, Mme RODRIGUES Nathalie, MM. JIMENEZ Rafaël, SAGUE Bruno, MARTINEZ Norbert, Mmes PEZIN Annie, BATLLE Brigitte, MM. CASTANIER Roland, GARCIA Nicolas, Mme FERRER Marie.

Absents ayant donné procuration : M. BARNIOL Yves à Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, Mme MITGERE Marie à Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, Mme BALAGUER-ANTAGNAC Fanny à Mme JULIAN Nadine, M. FAJULA Jacques à Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu à M. CASTANIER Roland,

Absents : M. GAILLARD Marc, Mme ARMENGAU Letitia, M. PERUCHO Xavier, Mme PAIRET IYAKAREMYE Mariane, M. CACHIER Régis,

Secrétaire de séance : M. FERRER Jean-Michel.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal des décisions que Monsieur le Maire a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des 16 avril 2014, 7 juillet 2014, 15 décembre 2015 et 7 février 2018 :

- 1) Par décision du 31 mai 2019, il a attribué les travaux d'extension du réseau d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération « Construction d'un Centre Technique Municipal » sis, 3, chemin du Pas d'en Flors à ENEDIS de Nîmes et a signé une convention dans les conditions suivantes :
 - Le raccordement électrique en basse tension est dimensionné pour la puissance de raccordement demandée par le client, soit 192 k VA,
 - Le montant de la contribution pour l'extension restant à la charge de la Commune s'élève à 15.963,60 € H.T. soit 19.156,32 € T.T.C., avec un délai prévisionnel de réalisation de 18 semaines.
- 2) Par décision du 12 juin 2019, il a révisé le montant du loyer mensuel du bail emphytéotique consenti à la Société TERRA SOL, devenue ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION qui est fixé à 1.752 euros à compter du 1^{er} juin 2019.
- 3) Par décision du 13 juin 2019, il a signé un contrat avec MEDILAB 66 – 72, Route Nationale à ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n° 12, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 40,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.
- 4) Par décision du 17 juin 2019, il a signé un contrat avec Monsieur Serge RAFFEL, domicilié à ELNE, en vue de la location de la galerie d'Art « La Pardalère » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, rue Molière à Elne, à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée de 2 mois, moyennant un loyer mensuel fixé à 134 euros.
- 5) Par décision du 18 juin 2019, il a signé un protocole transactionnel avec Monsieur LAFRANCA Alain, domicilié à Elne, afin de le dédommager, pour le préjudice matériel subi, d'un montant de 192.73 euros en réparation de la vitre avant droite de son véhicule (*justificatifs fournis*) qui a été brisée accidentellement par un agent municipal dans l'exercice de ses fonctions lors d'une opération de débroussaillage.
- 6) Par décision du 18 juin 2019, il a signé une convention avec Maître Frédéric BONNET, domicilié 11, rue Camille Pelletan – 66000 PERPIGNAN, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire l'opposant au Syndicat C.G.T. devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
Les honoraires sont conformes au barème de prise en charge du contrat d'assurance de Protection Juridique de la Commune. En cas de représentation à audience publique des honoraires complémentaires seront dus. Les frais et débours supplémentaires seront remboursés sur justificatifs à l'avocat.
- 7) Par décision du 19 juin 2019, il a attribué la mission de vérification avant travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la société DEKRA Industrial SAS, sise 140, Bd Nungesser et Coli, pour un montant total de 800,00 € H.T. soit 960,00 € T.T.C.
Ces prestations devront être réalisées sous un délai de 1 an à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 8) Par décision du 24 juin 2019, en vue d'assurer le bon déroulement de la fête antique prévue les 29 et 30 juin 2019, en centre-ville, il a respectivement signé un contrat d'engagement à durée déterminée « Techniciens du Spectacle » avec Messieurs :
 - PANETIER Laurent, domicilié à St Laurent de la Salanque, technicien lumière, du 27 au 30 juin 2019

- MICHEL Alexandre, domicilié à Perpignan, technicien lumière, du 27 au 30 juin 2019
- LENGLET Gregory, domicilié à Argelès sur Mer, technicien lumière, du 27 au 30 juin 2019

moyennant une rémunération fixée à 480 euros par technicien, charges sociales en sus,

- ROCASALBAS Patrick, domicilié à Saint Estève, technicien son, du 27 au 30 juin 2019, moyennant une rémunération fixée à 800 euros, charges sociales en sus,
- BACCI Julian, domicilié à Thuir, technicien lumière, du 27 au 28 juin 2019, moyennant une rémunération fixée à 240 euros, charges sociales en sus,
- CAMBILLAU Joris, domicilié au Soler, technicien son, du 29 au 30 juin 2019, moyennant une rémunération fixée à 240 euros, charges sociales en sus.

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES ALBÈRES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
MANDAT 2020 - 2026**

Madame la rapporteure informe que par délibération du 24 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès a :

- **PROPOSÉ DE :**
 - recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son Assemblée,
 - maintenir le nombre de Conseillers communautaires à 50,
 - maintenir le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu à 15,
- **DONNÉ UN AVIS FAVORABLE** sur la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 suivante :

Communes	Nombre de Conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	3
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	4
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions du Conseil Communautaire et la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026, telles que présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
« MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL »
DANS le CADRE d'une MISSION D'ARCHIVAGE
du TYPE « ÉLIMINATIONS RÉGLEMENTAIRES »
AUX ARCHIVES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service « *Mise à disposition ponctuelle de personnel* » avec le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la prestation s'effectuera sur le premier trimestre 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2020.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibériss le versement du fonds de concours au titre de l'année 2019, en vue de participer à hauteur de 163 558 euros au financement de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, dont le montant de travaux s'élève à 1 159 010 euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

**VENTE DE MATÉRIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE
DE L'ANCIEN COLLÈGE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à la Monsieur Philippe JULBE, les matériels suivants :
 - ✓ Une hotte de cuisson,
 - ✓ Une hotte de plonge,
 - ✓ Un ensemble composé d'un bac et plan de travail de plonge,
 - ✓ Un meuble de présentation service froid,
 - ✓ Un meuble de présentation service chaud,
 - ✓ Trois marmites gaz,
 - ✓ Une cuisinière gaz,
 - ✓ Une sauteuse gaz,
 - ✓ Trois groupes froid et cloisons isotherme
 - ✓ Trois ensembles composés de bacs de lavage et de plans de travail.

pour un prix global de 2.000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE INFORMATIQUE
Articles L2113-6 & L2113-7 du nouveau Code de la Commande Publique**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES
DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS**

ET

**LES COMMUNES D'ELNE, MONTESQUIEU DES ALBERES, ORTAFFA,
SAINT GENIS DES FONTAINES ET VILLELONGUE DELS MONTS**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir et l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer avec les Communes de Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint Génis des Fontaines, Villelongue Dels Monts et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique, pour :

- La fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, ...
- La fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners
- La fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protections, ...
- La maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline, ...

L'achat de matériels d'impression type copieur et des consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes, telle qu'annexée.

- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

- **DÉSIGNE** Monsieur Yves BARNIOL en tant que membre titulaire et Monsieur Patrick FOUQUET en tant que membre suppléant, en vue de siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE RENOUELEMENT DES FOURNISSEURS
D'ACCES INTERNET ET TELECOM
Articles L2113-6 & L2113-7 du nouveau code de la Commande Publique**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES,
DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS**

ET

**LES COMMUNES DE CERBERE, ELNE, ORTAFFA,
SOREDE ET VILLELONGUE DELS MONTS**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de constituer avec les Communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue Dels Monts et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

La première phase consiste à mandater un prestataire qui aura pour mission de :

- Faire l'état des lieux du parc existant à partir de l'inventaire des lignes, des factures, ... Cet audit sera pris en charge au prorata par chaque membre du groupement,
- Gérer toute la procédure d'appel d'offres :
 - Rédiger toutes les pièces du marché dont le CCTP,
 - Assister les membres du groupement dans la notation technique des offres,
 - Organiser les auditions avec les candidats retenus.

Cette prestation sera prise en charge par la Communauté de Communes.

La deuxième phase concerne le lancement de l'appel d'offres qui aura été préparé par l'AMO. Le périmètre de la consultation étant le suivant :

- Les accès internet,
- La téléphonie fixe et le matériel lié,
- La téléphonie mobile et le matériel lié,
- Le VPN (Virtual Private Network) inter-sites,
- Le support et assistance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes, telle qu'annexée.
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.
- **DÉSIGNE** Monsieur Yves BARNIOL en tant que membre titulaire et Monsieur Patrick FOUQUET en tant que membre suppléant, en vue de siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES
DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS AU SEIN DE LA « MAISON DE
PROJETS » ET DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, une convention de mise à disposition de locaux et matériels à titre gratuit, pour le local qui lui a été attribué au sein de la « Maison de Projets » ainsi que pour toute autre salle, de manière ponctuelle, permettant d'exercer la compétence de développement économique.

- **PRÉCISE** que les charges afférentes à la mise à disposition seront totalement réglées par la Commune et qu'à ce titre, les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits dans les budgets à intervenir.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
À L'ASSOCIATION « CONSEIL CITOYEN ILLIBÉRIEN »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Conseil Citoyen Illibérien », une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, pour le local qui lui a été attribué dans l'enceinte de la Maison des Associations, située 82, Avenue du Général de Gaulle à Elne, salle n° 14 située au 1^{er} étage et à usage de bureau, à compter du 11 juillet 2019, pour une durée d'1 an renouvelable.

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE ET À MONSIEUR L'ADJOINT
DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX EN VUE DE RÉALISER TOUTE DÉCLARATION
PRÉALABLE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN LOCAL À USAGE DE
SANITAIRES SUR L'AIRE DE JEUX DE L'ESPACE « ROSE BLANC »
SISE AVENUE PABLO NERUDA ET CARREFOUR DE L'UNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour l'installation d'un local à usage de sanitaires sur la parcelle cadastrée BD n°592 sise avenue Pablo Neruda et Carrefour de l'Union, accueillant l'Espace « Rose Blanc »,
 - **D'AUTORISER** Monsieur Patrick FOUQUET, adjoint délégué aux travaux, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la déclaration préalable après instruction.
-

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE ET À
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX EN VUE DE RÉALISER
TOUTE DÉCLARATION PRÉALABLE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE
MAINS COURANTES AU DROIT DE LA PORTE DE LA CATHÉDRALE SAINTE
EULALIE SITUÉE SUR LE PARVIS AINSI QUE LE LONG DE LA RUE DE LA
MAIRIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour l'installation de deux mains courantes sur le Domaine Public Communal,
 - l'une sur les marches de la porte de la Cathédrale Sainte Eulalie, sans s'ancrer sur les parties remarquables de cet édifice classé,
 - l'autre implantée au sol, sur l'axe central de la rue de la Mairie.
 - **D'AUTORISER** Monsieur Patrick FOUQUET, adjoint délégué aux travaux, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la déclaration préalable après instruction.
-

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE ET À MONSIEUR L'ADJOINT
DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX EN VUE DE RÉALISER TOUTE DÉCLARATION
PRÉALABLE DANS LE CADRE DE LA POSE DE MOBILIER URBAIN À USAGE DE
RELAIS D'INFORMATION SERVICE ET PIÉTONNE ET DE TOTEMS
D'INFORMATION PIÉTONNE SUR LA VILLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour l'installation des Relais d'informations Services et piétonnes (RIS) et de Totems d'information piétonnes selon un modèle précis, sur la partie du territoire couverte par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), selon les cartes d'implantation des Relais d'Information Service et des Totems Piétons,
- **D'AUTORISER** Monsieur Patrick FOUQUET, adjoint délégué aux travaux, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la déclaration préalable après instruction.

**DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DONNANT SUR LE BOULEVARD
JACQUES ALBERT, SITUÉE ENTRE LA PARCELLE CADASTRÉE AS n° 5
DESSERVANT L'ÉTABLISSEMENT INTERMARCHÉ ET LES PARCELLES
CADASTRÉES AS n° 6, 7, 79, 80 ET 114 DESSERVANT NOTAMMENT LE
COMPLEXE INDUSTRIEL EN IMPASSE JACQUES ALBERT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à la dénomination officielle de l'impasse publique située entre le Centre Commercial et les parcelles cadastrées AS n°6, 7, 79, 80 et 114 desservant notamment le complexe industriel (ZUEGG) comme suit :

Impasse Jacques ALBERT
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ELNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ
DE LA RÉVISION DU SCOT LITTORAL SUD**

CONSIDÉRANT que sur le territoire d'ELNE ont été définis les orientations et objectifs suivants :

- Protéger les secteurs agricoles irrigables grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de Villeneuve de la Raho et protéger les milieux écologiques,
- Maintenir les coupures vertes en plaine et la coupure d'urbanisation sur le littoral pour préserver la singularité de la ville,
- Protéger les espaces remarquables du littoral, préserver les espaces proches du rivage et le premier mille nautique,
- Valoriser la porte d'ELNE en tant que porte d'entrée du territoire et mettre en valeur les perceptions visuelles,
- Produire un volume minimum de logements dans le tissu déjà urbanisé,
- Densifier les extensions urbaines à hauteur de 30 logements par hectare minimum et 3000 m² de surface de plancher/hectare minimum,

- Intégrer 20% de logements locatifs sociaux par opération et au moins 15 % de logements en accession aidée dans la programmation communale (dans le cadre du renforcement de l'équilibre social de l'habitat),
- Produire un minimum de 30 % de collectif dans la programmation communale,
- Promouvoir un urbanisme de projet en permettant dans le secteur des Mosseillous, un secteur de projet urbain stratégique (SPUS) ainsi qu'un secteur au sein du « quartier gare »,
- Reconnaître la zone d'activités d'ELNE et tant que Parc d'Activités Economiques « structurant » qui pourra être développé par une offre qualitative en foncier économique dans le secteur des Mosseillous,
- Privilégier la centralité urbaine commerciale avec la présence d'une polarité commerciale en centre-ville,
- Développer le commerce d'importance au sein d'un Réseau de Sites d'Implantation Périphériques (SIP) Majeur,
- Conforter le réseau de la ligne ferroviaire régional et le développer ainsi que la ligne structurante autocars interurbains,
- Assurer la connexion entre les modes de transports au sein d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) majeur à organiser sur le site de la gare.

Le Conseil Municipal

- DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE un avis FAVORABLE** à l'arrêté de projet de la révision du SCOT littoral Sud.

- VOTE : Pour : 19
 Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN GUICHET NUMÉRIQUE
 DES AUTORISATIONS D'URBANISME ATTACHÉ AU LOGICIEL MUTUALISÉ
 D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME « OXALIS »
 ACQUISITION DU MODULE « SAISINE ET SUIVI »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'ACCORD** sur la proposition d'adhérer dès à présent à la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) attaché au logiciel mutualisé d'instruction des dossiers d'urbanisme « OXALIS » de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès,
- **DÉCIDE** de financer sa part d'acquisition du module « saisine et suivi » :
 - pour un montant de 4 645 euros H.T., soit 5 574 euros T.T.C. la première année, dans l'hypothèse où seules 6 Communes seraient preneuses dès 2019,
 - pour un montant de 347 euros H.T., soit 416 euros T.T.C par an jusqu'en 2022,
 - pour un droit à un crédit de 1 881 euros H.T., soit 2 257 euros T.T.C. en 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention utile en la matière ainsi que tout avenant qui y serait lié.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2019.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE
D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES DE LA CÔTE
VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune d'ELNE afin d'actualiser les missions incombant au service instructeur de la Communauté de Communes et d'adapter la convention aux nouveaux modes dématérialisés de transmission des dossiers d'instruction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tel que présenté,
- **DE S'ENGAGER** en cas de besoin, à libérer les ressources suffisantes pour financer les charges de fonctionnement afférentes à l'application des mutations de cet avenant.

**CRÉATION D'UN PARKING POUR LE PUBLIC DE LA MATERNITÉ SUISSE :
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE
ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE AFIN D'ACQUÉRIR LA PARCELLE
CADASTRÉE BK n° 125 SISE MAS D'AVALL APPARTENANT EN INDIVISION
À HENRI AMIGUES ET ESTHER SERRA**

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition du terrain nécessaire au maintien du parking attendant à la Maternité Suisse, puis les arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique et constatant l'urgence à prendre possession et de cessibilité,
- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée BK n°125 sise lieu-dit « Mas d'Avall » dans le cas où il y a impossibilité d'acquisition amiable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure d'expropriation tant dans sa phase administrative que dans sa phase judiciaire en prenant et en signant tous actes aux effets ci-dessus.

- DIT que le montant de la dépense sera prévu sur le budget 2019.

- VOTE : Pour : 19
Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE 2 PLACES DE
STATIONNEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE
À MONSIEUR MARIO RODRIGUES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de concession de 2 places de stationnement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville à Monsieur Mario RODRIGUES, au prix de 480 euros par an et par emplacement, soit un total annuel de 960 euros, pour une durée de 15 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document en la matière.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TOURNAGE
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA SOCIÉTÉ ÉLÉPHANT ET COMPAGNIE,
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU CLOÎTRE D'ELNE
POUR L'ENREGISTREMENT D'UN CLIP AUDIOVISUEL
DANS LE CADRE D'UN REPORTAGE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de tournage à intervenir entre la Commune d'Elne et la Société Éléphant et Compagnie, représentée par le producteur, Monsieur Laurent THESSIER, relative à la mise à disposition du Cloître d'Elne pour l'enregistrement de séquences audiovisuelles qui viendront nourrir le reportage intitulé provisoirement : « Les Pyrénées-Orientales de Prosper Mérimée »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DON À LA COMMUNE D'ELNE D'UNE PEINTURE
ŒUVRE DE MONSIEUR MANUEL BATALLA MOYA
INTITULÉE « D'ARGELES À ELNE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le don par Monsieur Manuel BATALLA MOYA, artiste, de l'œuvre intitulée: « D'Argelès à Elne », qui représente une maman enceinte et son fils, prêts à partir du camp d'Argelès-sur-Mer pour rejoindre la Maternité Suisse d'Elne afin d'avoir de meilleures conditions de vie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, conserver, inventorier et exposer cette œuvre à la Maternité Suisse d'Elne.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.
- **DEMANDE** que la trésorerie d'Elne soit maintenue et pérennisée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS LÉGERS
DE CANALISATION DU PUBLIC**

Dans le cadre de l'aménagement pour la reconquête de l'espace naturel au lieu-dit « Bocal du Tech » afin notamment de protéger les habitats naturels et les espèces faunes/flores sur la plage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les Services de l'Etat, représentés par Monsieur le Préfet, une convention d'occupation à titre gratuit du Domaine Public Maritime Naturel pour la mise en œuvre d'aménagements légers de canalisation du public, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de Monsieur le Préfet, telle que présentée en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15